

## A VOS AGENDAS

### 10 mars 2017 - Réglementation environnementale et gestion des substances dangereuses en milieu scolaire

COREN asbl - Coordination Environnement organisera une journée de formation sur cette thématique à Namur

Informations : [Descriptif complet](#) de la formation

[Inscription gratuite en ligne](#)

Renseignements complémentaires :  
Monsieur [Lionel Lambert](#), Chargé de projets  
COREN  
Tél.: 0472/70.27.11 02/640.53.23 - Fax: 02/647.41.04

### 18 et 20 Avril 2017 – Conseillers en prévention – Formation de base

Suite à l'appel à candidatures relayé par la circulaire [5996](#) intitulée « Formation de base des Conseillers en prévention », les formations en question débiteront respectivement sur les sites du Centre d'Autoformation et de Formation continuée (CAF) de Tihange et du Centre de Dépaysment et de plein Air (CDPA) de Wellin le 20 et 18 avril 2017.

Le planning détaillé des cours parviendra prochainement aux participants inscrits.

Informations : [Circulaire n° 5996](#)

Renseignements complémentaires :  
Monsieur [Vincent Rasquin](#), Ing.  
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (SIPPT)  
Tél.: 02/213.59.79 – GSM : 0486/09.06.71

Madame [Odette FERON](#), Attachée  
Direction de la Formation continuée  
20-22, Bd du Jardin Botanique (1<sup>er</sup> étage - bureau 1G27)  
1000 BRUXELLES  
Tél.: 02/690.81.53 - Fax : 02/690.81.42

## DETECTION INCENDIE - PARTIE I - L'ENTRETIEN

Le contrôle et l'entretien réguliers de la centrale de détection incendie est un élément important de l'Arrêté royal du 28 mars 2014 en matière de prévention incendie sur le lieu de travail.

Ainsi, **un employeur est tenu de faire contrôler dans les règles de l'art les moyens de protection contre les incendies au moins une fois par an**. Aussi, est-il nécessaire de rappeler quelques règles essentielles permettant de rencontrer à la fois les impositions légales en la matière ainsi que votre tranquillité d'esprit !

**Une installation de détection incendie permet de détecter automatiquement un début d'incendie** et

permet ainsi, par son déclenchement, une **série d'actions automatiques** (*arrêts d'installations techniques, fermeture de compartiments résistants au feu, déclenchement d'alarme audible, télétransmission d'appel, ...*) ou d'**avertissement** afin que les personnes formées à cet effet puisse apporter les suites adéquates (*interventions, ordre d'évacuation,...*).

Une installation de détection incendie doit fonctionner lorsque cela est nécessaire mais ne doit pas se déclencher intempestivement, quand il n'y a pas lieu...

Pour garantir la fiabilité du système et la tranquillité d'esprit, il est absolument indispensable de penser à faire l'entretien de l'installation dans son ensemble et ce, périodiquement.

## Entretien

Il est essentiel que ces installations soient entretenues par du personnel et une société qualifiée. Dans ce but les installations existantes doivent faire l'objet d'un entretien par une société certifiée **BOSEC<sup>1</sup> pour le matériel concerné**. En effet, le personnel de ces sociétés a une connaissance approfondie du matériel et des installations.

Il faut être attentif au fait qu'une société certifiée ne peut intervenir que sur le matériel pour lequel elle possède la certification. En effet, la complexité des systèmes actuels, interdit pratiquement toute intervention d'une personne non formée dans les programmes informatiques des centraux sous peine d'y introduire des « bugs » et de créer des dysfonctionnements. De ce fait, la sous-traitance de l'entretien de l'installation à une firme tierce ne peut être autorisée.

**Si ce n'était pas possible**, par exemple parce qu'il n'y a plus de société certifiée pour les produits d'une marque commerciale, il faudra s'assurer que la société désignée titulaire de la certification BOSEC pour un autre matériel ;

- Possède un stock de pièces des installations sous contrat (*détecteurs, centraux, tableaux répéteurs...*).
- Possède la documentation technique du constructeur relative aux installations concernées.
- Possède les logiciels nécessaires à la communication, au diagnostic de pannes et à la programmation des centraux de détection concernés.
- Possède du personnel ayant reçu une formation spécifique et prouvée auprès du fabricant. L'entreprise spécialisée assure la formation continue des techniciens et établit pour chacun d'eux un dossier consultable. Cette formation se rapporte aux systèmes non couverts par le certificat BOSEC de l'entreprise. Ceci doit faire l'objet des procédures dans le système qualité de l'entreprise spécialisée.
- Mette sur pied un dossier technique par installation entretenue comprenant les différents documents.
- S'assure de la compatibilité des composants ne faisant pas ou plus partie d'un système où les composants originaux ne sont plus disponibles et **établit une déclaration de compatibilité**.
- Établit une attestation de bon fonctionnement et de conformité de l'installation à la norme chaque année.

La Direction du SIPPT préconise un entretien **semestriel** de l'installation.

<sup>1</sup> Ou équivalent

En effet, lors de chaque visite semestrielle, l'ensemble du central (*et des tableaux répéteurs*) ainsi que la **moitié** des détecteurs seront vérifiés et entretenus de manière à ce que la **totalité des détecteurs** aient été entretenus et contrôlés **une fois/an**.

Le coût de cette opération ne devrait être guère supérieur à celui d'une visite annuelle et l'apport de ce contrôle semestriel est essentiel en matière de sécurité car le **central** de détection incendie est ainsi vérifié **deux fois par an**.

L'expérience montre que régulièrement des dysfonctionnements sont affichés sur les centraux de détection incendie alors que les responsables n'en ont pas averti la société d'entretien. Une visite semestrielle serait dès lors de nature à améliorer cette situation.

Pour les nouvelles installations, le contrat d'entretien doit être sollicité **lors de la remise de l'offre de l'installation**. Son prix doit être pris en compte pour la désignation de l'adjudicataire.

### Contrôle du fonctionnement de tous les éléments de détection

Un entretien se basera toujours sur des tests à 100% de toutes les composantes, comme cela est prescrit dans la norme S21-100-1 et -2.

### Contrôle technique approfondi de la centrale

Lors d'un entretien de la centrale, le technicien réglera (*à nouveau*) par exemple les réseaux de détection (*dans le but d'éviter les fausses alarmes*), contrôlera l'alimentation (*afin de garantir un fonctionnement continu, également en cas de coupure électrique*), analysera et consultera l'historique des pannes ou alarmes, contrôlera le degré de pollution des détecteurs, effectuera d'éventuelles modifications au niveau de la dénomination...

A suivre, dans notre prochain numéro, le contrôle périodique des installations de détection incendie ...

#### Sources :

- La différence entre une certification annuelle et un entretien d'une installation détection incendie par Guy Slagmulder
- Détection incendie, annonce-alerte-alarme: Fonctionnalités communes aux établissements de la Communauté française

Des renseignements complémentaires ?

[Laurent.Nassel@cfwb.be](mailto:Laurent.Nassel@cfwb.be)

Tél : 02/213.59.63 ou GSM : 0477/84.00.49